

ASSEMBLÉE NATIONALE19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1750

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'importation de cellules souches embryonnaires pourrait laisser penser que l'embryon et ses cellules sont un matériel comme un autre, une chose. Or, un embryon, c'est la plus jeune forme de l'être humain. C'est la raison pour laquelle il faut en interdire l'importation.